



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le **mardi 10 juin 2025 à 19 heures**, au lieu ordinaire des séances dudit conseil et selon la loi

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Comeau, maire
Madame Denise Bergeron, conseillère
Madame Diane Boyer, conseillère
Madame Claudine Girouard-Morel, conseillère
Monsieur René Lecavalier, conseiller

AUTRE PRÉSENCE :

M^e Charlotte Gagné, directrice générale adjointe et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 HEURES

2025-06-202

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JUIN 2025 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'ouvrir la séance ordinaire du mardi 10 juin 2025 à 19 heures et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

Personne ne s'est manifestée lors de la période de parole au public.

2025-06-203

DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 20 MAI 2025 ET ADOPTION DUDIT PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'accorder une dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 20 mai 2025, copie dudit procès-verbal ayant été transmise à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 20 mai 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-06-204 DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL (MP-2025-06)

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer
APPUYÉ PAR Denise Bergeron

De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel portant le n° MP-2025-06 pour le mois de mai 2025 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-205 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 3013 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que l'employé portant le numéro de matricule 3013, employé qui cumule vingt-sept (27) années de service continu, a déposé, au bureau du directeur général, une demande de congé sans solde selon l'article 23.02 de la convention collective de travail en vigueur, pour la période du 20 juillet au 11 octobre 2025 inclusivement, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'accorder à l'employé portant le numéro de matricule 3013 un congé sans solde du 20 juillet au 11 octobre 2025 inclusivement, selon la demande déposée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-206 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 2019 - SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Considérant que l'employé portant le numéro de matricule 2019, employé qui cumule vingt-trois (23) années de service continu, a déposé, au bureau du directeur général, une demande de congé sans solde selon l'article 23.02 de la convention collective de travail en vigueur, pour la période du 4 août au 5 septembre 2025 inclusivement, il est

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'accorder à l'employé portant le numéro de matricule 2019 un congé sans solde du 4 août au 5 septembre 2025 inclusivement, selon la demande déposée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-207

**DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE MAI 2025**

Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de mai 2025 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-208

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU FESTIVAL DE LA GRILLADE DE
SAINT-ZOTIQUE**

Considérant l'invitation de la Ville de Saint-Zotique à participer au Festival régional de la grillade 2025 dans la catégorie municipale, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'autoriser la direction générale à former une équipe d'employés de la Ville et à participer au Festival de la grillade qui se tiendra le samedi 16 août 2025 à la plage de Saint-Zotique.

D'autoriser un budget de 500 \$ pour l'activité.

De remercier le comité organisateur de la Ville de Saint-Zotique pour cette invitation et d'inviter la population pincourtoise à venir encourager l'équipe d'employés de la Ville lors du Festival.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION ET FINANCES

2025-06-209

**DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES POUR LE MOIS DE MAI
2025**

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du *Règlement n° 838 de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux*, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées pour le mois de mai 2025 conformément à l'article 6 paragraphe c) du *Règlement n° 838*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-210

ENTÉRINEMENT DE L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 946

Considérant l'avis de motion donné et le dépôt du projet de *Règlement n° 946 décrétant un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 44^e Avenue et des 1^{er} et 2^e Boulevard* sous la résolution 2025-04-160, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 ;

Considérant l'adoption du *Règlement n° 946 décrétant un emprunt de 6 070 865 \$ pour la réfection des infrastructures de la 44^e Avenue et des 1^{er} et 2^e Boulevard* sous la résolution 2025-04-167, lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2025, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'entériner l'ouverture, par la trésorière, de la marge de crédit temporaire pour le *Règlement n° 946 décrétant un emprunt de 6 070 865 \$ pour la réfection des infrastructures de la 44^e Avenue et des 1^{er} et 2^e Boulevard*.

D'autoriser le maire et la trésorière à signer les contrats de prêt pour la marge de crédit temporaire dudit règlement auprès de la Caisse de Vaudreuil - Soulanges.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-211

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

Considérant que la Ville de Pincourt est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-08 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Pincourt y a investi une quote-part de 25 132 \$ représentant 12,57 % de la valeur totale du fonds ;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. » ;

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

Considérant que la Ville de Pincourt confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

Considérant que la Ville de Pincourt demande que le reliquat de 133 774,06 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

Considérant que la Ville de Pincourt s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-212

AFFECTATION AUX ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION DE DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu du *Règlement n° 938 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels*, il est

PROPOSÉ PAR	Denise Bergeron
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'utilisation de la réserve du programme de subvention de dispositifs antirefoulement pour le mois de mai 2025 pour un montant de 890,92 \$, tel que mentionné au tableau joint à la présente résolution.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-213

OPTION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERES – AO 2021-016 – DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS D'ADMINISTRATION

Considérant la résolution 2021-12-396 adoptée à la séance ordinaire du 14 décembre 2021 pour l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'audit des états financiers auprès de « BCGO S.E.N.C.R.L. » ;

Considérant les options de renouvellement pour les années 2024 et 2025 prévues au devis d'appel d'offres 2021-016, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

De se prévaloir de l'avant dernière année d'option pour le renouvellement du contrat pour les services professionnels d'audit des états financiers, pour l'année 2024, auprès de « BCGO S.E.N.C.R.L. » pour la somme de 28 743,75 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer aux postes budgétaires 02-131-00-413, 02-220-00-413 et 02-414-06-413.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES URBAINES

2025-06-214

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES 44^E AVENUE, 1^{ER} ET 2^E BOULEVARD (AO 2025-009) - DÉPENSES FINANCÉES PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 946

Considérant la résolution 2025-04-167 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2025 adoptant le *Règlement d'emprunt n° 946* ;

Considérant la résolution 2025-05-185 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 octroyant le contrat pour des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts des 44^e Avenue, 1^{er} et 2^e Boulevard (AO 2025-009) à « CONSTRUCTION J. P. ROY INC. » pour la somme de 3 648 674,52 \$, conditionnellement à l'approbation du *Règlement d'emprunt n° 946* par le MAMH ;

Considérant l'approbation du *Règlement d'emprunt n° 946* par le MAMH le 21 mai 2025, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Claudine Girouard-Morel

D'autoriser l'octroi d'un contrat pour le contrôle de la qualité des travaux de réfection des infrastructures des 44^e Avenue, 1^{er} et 2^e Boulevard auprès de « GROUPE ABS INC. » pour la somme de 44 238,59 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le *Règlement d'emprunt n° 946* et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-946.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LA MISE À NIVEAU DES FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CARDINAL-LÉGER ET L'INSPECTION DES INTERSECTIONS - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE SURPLUS RÉSERVÉ « PROJETS DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES »

Denise Bergeron

D'octroyer un contrat pour la mise à niveau des feux de circulation sur le boulevard Cardinal-Léger aux intersections de la 5^e Avenue, de l'avenue Joseph-Laflèche et du boulevard du Traversier auprès de « TechX Électrique Inc. » pour la somme de 40 007,57 \$. toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-641.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**OCTROI DE CONTRATS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
D'UNE THERMOPOMPE ET D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION
INDÉPENDANTE POUR LA SALLE CCMU - DÉPENSES FINANCÉES PAR
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 901**

Diane Boyer

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe à la salle CCMU auprès de « THERMOCYR INC. » pour la somme de 6 668,55 \$, toutes taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour l'installation d'une unité de climatisation indépendante à la salle CCMU auprès de « LAGACE ELECTRIQUE INC » pour la somme de 1 552.16 \$. toutes taxes incluses.

De financer ces dépenses à même le Règlement d'emprunt n° 901 et de les imputer au poste budgétaire 22-300-20-034.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2025-04-133 - OCTROI DE CONTRAT
POUR LA MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE 1 À 7**

Considérant la résolution 2025-04-133 adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2025 pour l'octroi de contrat pour la mise à niveau des stations de pompage 1 à 7, il est

René Lecavalier

D'amender la résolution 2025-04-133, au premier paragraphe, concernant l'octroi du contrat à « LES ENTREPRISES ÉLECTRIQUES L.M. INC. » afin de corriger la somme de « 6 876,14 \$ » par la somme de « **10 615,18 \$** ».

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-218

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'OMNI-CENTRE PHASE 1 (AO 2025-003)

Considérant le processus d'appel d'offres 2025-003 qui s'est terminé le 2 juin 2025 ;

Considérant l'analyse des soumissions et l'ouverture des enveloppes de prix le 9 juin 2025 dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné ;

Soumissionnaires	Conforme	Prix (tx inc.)	Pointage	Rang
J. Dagenais architecte + associés inc.	Oui	381 567,53 \$	3,14	1
Architecte Duquette	Oui	482 492,59 \$	2,98	2
COEX Architecture s.e.n.c.r.l.	Oui	552 054,76 \$	2,64	3
Yves Woodrough Architectes inc.	Oui	544 797,54 \$	2,55	4
Patriarche	Oui	486 631,69 \$	2,48	5
Riopel + Associés, Architectes	Oui	569 183,74 \$	2,27	6
ACDF Architecture	Oui	593 627,42 \$	2,03	7
MDTP atelier d'architecture inc.	Oui	688 642,76 \$	1,75	8
Clinique d'Architecture des Laurentides	Non			

Considérant que le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage est conforme, il est

PROPOSÉ PARRené Lecavalier

APPUYÉ PARDenise Bergeron

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'agrandissement de l'Omni-Centre - Phase 1 (AO 2025-003), auprès de « J. DAGENAI ARCHITECTE + ASSOCIÉS INC. » pour la somme de 381 567,53 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le surplus réservé « Projets de réfection d'infrastructures » et de l'imputer au poste budgétaire 22-700-20-723.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2025-06-219

MANDAT À L'UMQ - FOURNITURE D'UN SERVICE CLÉ EN MAIN DE CONVERSION DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE DE TERRAINS SPORTIFS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027 ET 2028 (ECLA-SPORT-2025)

Considérant que la Ville de Pincourt a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clé en main visant la conversion de luminaires d'éclairage de terrains sportifs en luminaires à technologie DEL pour les années 2025-2026-2027 et 2028 ;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services et l'exécution de travaux clé en main ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la Ville de Pincourt désire participer à cet achat regroupé pour se procurer un service clé en main visant la conversion de luminaires d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités à compter du 2 juin 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De confier, à l'UMQ, le mandat de procéder au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion de luminaires d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour les activités de la Ville.

De permettre à l'UMQ de préparer un document d'appel d'offres et de s'engager à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et d'accepter que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.

De s'engager à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si la Ville l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

URGENCE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES PINCOURT/NDIP

2025-06-220

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE LEVAGE À COLONNES ÉLEVATRICES MOBILES - DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant la recherche de prix, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Diane Boyer

D'octroyer un contrat pour l'achat d'un système de levage à colonnes élévatrices mobiles auprès de « PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. » pour la somme de 130 209,19 \$, toutes taxes incluses.

De financer cette dépense à même le fonds de roulement, remboursée en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'exercice financier 2026 et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-40-537.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-221 ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA VILLE DE PINCOURT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner la nomination de M. Yanick Bernier, directeur du Service d'urgence et de protection contre les incendies Pincourt/NDIP (SUPI), à titre de mandataire auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour agir et signer au nom de la Ville de Pincourt tout document concernant les transactions relativement à la flotte de véhicules de la Ville.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

2025-06-222 ENTÉRINEMENT DE L'APPROBATION DU PROJET DCL-23604676 - HYDRO-QUÉBEC

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Claudine Girouard-Morel

D'entériner l'approbation du projet DCL-23604676 d'Hydro-Québec concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-223 ENTÉRINEMENT DE L'APPROBATION DU PROJET ING-373970 - VIDÉOTRON LTÉE

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Diane Boyer

D'entériner l'approbation du projet ING-373970 de Vidéotron ltée concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-224 ENTÉRINEMENT DE L'APPROBATION DU PROJET I71646 - BELL CANADA

PROPOSÉ PAR Denise Bergeron
APPUYÉ PAR René Lecavalier

D'entériner l'approbation du projet I71646 de Bell Canada concernant des travaux à effectuer sur le territoire de la Ville de Pincourt.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-225

ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE DES ENTENTES ENTRE LA VILLE DE PINCOURT ET LE GRAME POUR LES PROGRAMMES « EOVS » ET « UAPMQ » POUR 2025 ET AUTORISATION D'UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 31 500 \$

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Diane Boyer

D'entériner la signature des ententes de participation financière entre la Ville de Pincoirt et le GRAME pour les programmes « Ensemble on verdit (EOV) » et « Un arbre pour mon quartier (UAPMO) » pour 2025.

D'autoriser une dépense maximale de 31 500 \$, toutes taxes incluses, pour ces programmes, de la financer à même le surplus réservé « Environnement et plantations » et de l'imputer au poste budgétaire 02-135-00-410.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-226

MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE BOULEVARD CARDINAL-LÉGER À L'INTERSECTION RUE BOISÉ-DU-PARC

Considérant les recommandations formulées au comité de circulation lors de la rencontre tenue le 23 mai 2025, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Claudine Girouard-Morel
Denise Bergeron

De modifier la signalisation routière de façon à installer des panneaux d'arrêt sur le boulevard Cardinal-Léger à l'intersection de la rue Boisé-du-Parc, dans les deux directions, le tout tel qu'indiqué au procès-verbal de la rencontre du 23 mai 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-227

MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - INTERDICTION DE CIRCULATION POUR LES CAMIONS DE 10 TONNES ET PLUS SUR LA 5^E AVENUE

Considérant les recommandations formulées au comité de circulation lors de la rencontre tenue le 23 mai 2025, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

Diane Boyer
Denise Bergeron

De modifier la signalisation routière de façon à installer des panneaux interdisant la circulation de camions de 10 tonnes et plus, sauf pour les véhicules municipaux et les livraisons locales, le tout tel qu'indiqué au procès-verbal de la rencontre du 23 mai 2025.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

GREFFE, COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

2025-06-228

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N° 930 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 135 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE GÉNÉRATRICES POUR L'OMNI-CENTRE ET L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Conformément à l'article 557 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 28 au 29 mai 2025 pour le *Règlement d'emprunt n° 930* ;

Considérant que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 11 514 ;

Considérant que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 1 162 ;

Considérant qu'aucune personne n'a signé le registre tenu du 28 au 29 mai 2025, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

De réputer le *Règlement d'emprunt n° 930* approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-229

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N° 948 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR UNE ACQUISITION IMMOBILIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

Conformément à l'article 557 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 28 au 29 mai 2025 pour le *Règlement d'emprunt n° 948* ;

Considérant que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire était de 11 514 ;

Considérant que le nombre requis de signatures pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 1 162 ;

Considérant qu'aucune personne n'a signé le registre tenu du 28 au 29 mai 2025, il est

PROPOSÉ PAR	Diane Boyer
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

De réputer le *Règlement d'emprunt n° 948* approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 780-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ

Considérant qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-158 ;

Considérant l'adoption dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 sous la résolution 2025-04-159 ;

Considérant l'adoption du second projet dudit règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 sous la résolution 2025-05-191 ;

Considérant l'avis de demande de participation à un référendum publié le 15 mai 2025 ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue pour ledit projet de règlement, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	René Lecavalier

D'adopter le *Règlement n° 780-31 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, de façon à permettre l'utilisation mixte d'un bâtiment et d'autoriser l'implantation de commerces favorisant l'amélioration de la vie de quartier dans la zone C3-01.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-231

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 947 MODIFIANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET DIMINUANT LES LIMITES DE VITESSE DES ZONES DE 50 KM/H À 40 KM/H DANS LA VILLE DE PINCOURT

Considérant l'avis de motion donné pour le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et le dépôt dudit projet, par la même occasion, sous la résolution 2025-05-193, il est

PROPOSÉ PAR	René Lecavalier
APPUYÉ PAR	Denise Bergeron

D'adopter le *Règlement n° 947 modifiant la signalisation routière et diminuant les limites de vitesse des zones de 50 km/h à 40 km/h dans la Ville de Pincourt*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2025-06-232

ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DE FACTURES DIVERSES ET
AUTORISATION D'UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 10 000 \$ POUR DES
SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR « DHC AVOCATS INC. »

Considérant la résolution 2024-03-093 adoptée lors de la séance extraordinaire du 22 mars 2024 octroyant un mandat de représentation à la firme « DHC Avocats inc. » pour la représentation de la Ville dans le cadre du projet de reconstruction de la rue Shamrock et autres, il est

PROPOSÉ PAR Claudine Girouard-Morel
 APPUYÉ PAR Denise Bergeron

D'entériner le paiement de diverses factures auprès de « DHC Avocats inc. » pour la somme de 3 427,75 \$, toutes taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$, toutes taxes incluses, pour des services professionnels rendus par « DHC Avocats inc. ».

De financer toutes ces dépenses à même le *Règlement d'emprunt n° 916* et de l'imputer au poste budgétaire 22-300-10-916.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 27 et s'est terminée à 19 h 56. Dépôt de la pétition de l'organisme Avenir Île Perrot.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-233

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JUIN 2025

PROPOSÉ PAR René Lecavalier
APPUYÉ PAR Diane Boyer

De lever la séance ordinaire du mardi 10 juin 2025 à 19 h 57.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

M. CLAUDE COMEAU
MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ
DGA ET GREFFIÈRE